

Appel de candidatures

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Avis de recrutement de personnes aptes à être nommées au poste de membre

Le secrétaire général associé aux emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif, en collaboration avec la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, invite les personnes intéressées et qui possèdent les qualités recherchées à soumettre leur candidature afin de constituer une liste de personnes aptes à être nommées au poste de membre de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (ci-après la Commission).

Ces candidatures sont recherchées en vue de pourvoir un poste à temps plein.

ATTRIBUTIONS

Agissant sous l'autorité de la présidence, la personne titulaire du poste doit notamment :

- analyser et évaluer les politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages ou des programmes, les plans stratégiques et de réussite des collèges et les suivis effectués par les collèges des différentes évaluations menées par la Commission de même que les projets de rapports d'évaluation afin de faire valoir son point de vue lors de l'adoption des rapports en Commission;
- participer à l'adoption des rapports d'évaluation des politiques d'évaluation des apprentissages ou de programmes, des plans stratégiques et des plans de réussite ou encore des rapports d'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité des collèges (SAQC) et de l'Approche préalable à cette opération;
- siéger en collégialité et favoriser, par sa participation et le partage de ses connaissances et de son expertise, la cohérence et la qualité des décisions de la Commission;
- examiner les projets et participer à l'adoption des bilans, de rapports synthèses ou d'études relatives aux activités de la Commission;
- présider des comités de visite en vue d'évaluer l'efficacité des SAQC ou encore la qualité de l'évaluation des programmes et de l'application des politiques institutionnelles des nouveaux collèges dans le cadre de l'Approche préalable à l'opération des SAQC;
- former les représentants des collèges ou des experts dans le cadre des activités d'évaluation de la Commission;
- contribuer au recrutement des experts en promouvant ce rôle, notamment au sein du milieu collégial;
- participer aux rencontres avec les instances administratives et politiques du milieu collégial et siéger au comité de liaison de la Commission, un forum d'échange qui regroupe des représentants des collèges publics, privés subventionnés et non subventionnés et des écoles gouvernementales;
- participer aux travaux de la Régie interne de la Commission en prenant part aux réflexions et aux discussions sur divers dossiers liés aux activités d'évaluation et aux autres activités de la Commission.

LIEU DE TRAVAIL

Ville de Québec

CONDITIONS DE TRAVAIL

Le membre est nommé par le gouvernement pour un mandat d'au plus cinq ans, renouvelable. Le traitement est déterminé selon les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein (décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées). L'échelle de traitement, applicable au 2 avril 2020, varie de 106 907 \$ à 144 322 \$. Une personne retraitée du secteur public reçoit un traitement qui correspond à celui qui devrait lui être attribué pour occuper le poste visé, duquel est déduit un montant équivalant à la moitié de la rente de retraite qu'elle reçoit de ce secteur. Ce montant est déduit jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de la retraite.

La personne titulaire aura à se déplacer régulièrement dans les régions du Québec.

ORGANISME

Nom de l'organisme

Nomination par le Conseil des ministres

MISSION

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial est un organisme d'évaluation externe, public et indépendant, dont la mission consiste à contribuer à l'amélioration continue de la qualité de l'enseignement collégial et à en témoigner. Cette indépendance est essentielle afin de préserver sa neutralité et d'établir la crédibilité de ses travaux tant auprès des collèges et de la population en général que des instances gouvernementales devant lesquelles elle rend compte du résultat de ses activités.

EXIGENCES

CONDITIONS D'ADMISSION

La personne candidate doit détenir un diplôme universitaire de deuxième cycle dans une discipline pertinente à la fonction de membre. Elle doit posséder au moins dix années d'expérience pertinente, dont une expérience en matière d'assurance qualité, notamment en évaluation en enseignement supérieur.

De plus, la personne candidate doit faire la démonstration d'une ou de plusieurs expériences qui lui ont permis d'acquérir une bonne compréhension des établissements du réseau collégial et de la diversité de leurs pratiques en matière d'évaluation et d'assurance qualité.

Une autre combinaison de formation et d'expérience pertinentes pourra être considérée.

Pour être considérée, toute scolarité effectuée hors du Canada devra avoir fait l'objet d'une évaluation comparative (attestation d'équivalence) délivrée par le [ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration](#).

La personne candidate doit détenir un permis de conduire valide au Québec.

Il est obligatoire de posséder la citoyenneté canadienne, le statut de résident permanent ou un permis de travail délivré par l'autorité fédérale compétente pour occuper ce poste.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Dans son évaluation des candidatures, le comité de sélection tiendra compte, notamment, des critères suivants :

- la connaissance que la personne candidate possède du milieu collégial et de son encadrement législatif, réglementaire et normatif;
- son sens de l'analyse et de la synthèse;
- sa capacité à faire preuve d'objectivité, sa rigueur;
- sa capacité à communiquer à l'oral et à l'écrit;
- son sens de l'organisation et de la planification;
- son leadership rassembleur et son sens du travail d'équipe;
- son sens éthique, son impartialité et sa capacité de réserve.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Veillez soumettre votre candidature **avant le 4 avril 2022, à 16 h 30 (HAE)**, en cliquant sur le bouton [Postes offerts](#) à partir du site Web du [Secrétariat aux emplois supérieurs](#).

Aux fins de la vérification de votre admissibilité, il est important de préciser chacune de vos expériences de travail pertinentes dans la section Curriculum vitæ de votre dossier personnel, de répondre aux questions et de fournir une copie des documents qui prouvent que vous remplissez les conditions d'admission particulières.

Seuls les dossiers complets et reçus avant la date et l'heure limites seront considérés. Une fois que vous aurez soumis votre candidature, les renseignements contenus dans votre dossier seront examinés et ne pourront être modifiés.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour des renseignements concernant ce poste, veuillez communiquer avec Madame Nathalie Savard, secrétaire générale de la Commission, à l'adresse nathalie.savard@ceec.gouv.qc.ca ou au numéro suivant (418) 998-6509.

Si vous n'êtes pas en mesure de soumettre votre candidature ou si vous éprouvez des difficultés avec ce site Web, veuillez communiquer avec le Secrétariat aux emplois supérieurs en utilisant les coordonnées indiquées dans la section [Nous joindre](#).

Le ministère du Conseil exécutif et la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial encouragent la [diversité et l'égalité en emploi](#) des femmes, des membres des minorités visibles et ethniques, des personnes handicapées, des anglophones ainsi que des Autochtones.

AVIS AUX PERSONNES CANDIDATES

Prendre note qu'est incompatible avec la charge de membre de la Commission celle de membre du conseil d'administration de l'un ou l'autre des organismes suivants :

- un collège d'enseignement général et professionnel, une personne morale à laquelle un collège a confié la gestion de certaines de ses activités ou une société de services constituée en application de l'article 30.1 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* (chapitre C-29);

- tout autre établissement d'enseignement public ou privé auquel s'applique le régime des études collégiales établi en vertu de l'article 18 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* ou une personne morale associée à un tel établissement pour l'exercice d'activités liées à sa mission.

Est également incompatible avec la charge de membre de la Commission tout mandat, fonction ou emploi auquel correspond une rémunération ou un avantage tenant lieu de rémunération, pour le compte d'un organisme visé par l'alinéa précédent.

Les renseignements et les documents qui concernent les candidates et les candidats ainsi que les travaux du comité sont confidentiels. Par conséquent, la personne doit s'engager à préserver la confidentialité du dépôt de sa candidature et de toute décision prise à l'égard de celle-ci.

LIENS UTILES

Pour plus d'information, vous pouvez consulter le site de la [Commission d'évaluation de l'enseignement collégial](#) ainsi que la [Loi sur la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial](#).